



TRAITEMENT DES EAUX

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une Régie de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics.

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec impose par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle de la Régie. Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les Régies à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Régie en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement sur la gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Politique de gestion contractuelle adoptée par la Régie en 2010 est réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle. La Politique a été abrogée et remplacée par l'adoption, le 8 mai 2018, du Règlement 01-18 de gestion contractuelle.

La Régie a apporté une modification à son règlement de gestion contractuelle en 2022 par son règlement 03-2022 adopté le 11 octobre 2022 afin d'y ajouter les termes *Selon le seuil décrété par le ministre*.

L'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu du seuil décrété par le Ministre.

4. OCTROI DES CONTRATS

La Régie peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Il est à noter que le Règlement de gestion contractuelle de la Régie prévoit, sous certaines réserves, que la Régie peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété par le Ministre et ce, de gré à gré. La Régie doit favoriser, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

Tel que requis par l'article 961.3 du Code municipal, la Régie publie et tient à jour, sur son site internet, la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. De plus, tel que requis par l'article 961.4 du Code municipal, cette liste est également publiée, conformément à la loi, sur le système électronique d'appels d'offres approuvée par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics.

De plus, tel que requis par l'article 961.4 du Code municipal, la Régie publie et tient à jour, sur son site internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

5. MESURES

Dans le chapitre III du règlement sur la gestion contractuelle de la Régie, des mesures ont été établies concernant des situations de lobbyisme, d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, de conflits d'intérêts et de modifications d'un contrat. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

6. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

A handwritten signature in blue ink that reads "Danielle Bédard".

Fait et signé à St-Flavien ce 26 mars 2024

Danielle Bédard, secrétaire trésorière

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LOTBINIÈRE-CENTRE

Liste des contrats comportant une dépense de plus de \$ 2,000.00 au 31 décembre 2023 lorsque l'ensemble de ces contrats				
comporte une dépense de plus de \$ 25,000.00 - (article 961,4 du Code municipal)				
Date contrat	Nom du fournisseur	Description du contrat	Montant (taxes incluses)	
2023-03-15	ALLEN entrepreneur général	Remplacement conduite de refoulement	11 999,36 \$	
2023-03-15	ALLEN entrepreneur général	Remplacement conduite de refoulement	382 781,62 \$	
2023-03-15	ALLEN entrepreneur général	Remplacement conduite de refoulement	120 943,28 \$	
2023-09-19	ALLEN entrepreneur général	Remplacement conduite de refoulement	21 870,49 \$	
2023-10-17	ALLEN entrepreneur général	Remplacement conduite de refoulement	96 253,74 \$	
2023-11-22	ALLEN entrepreneur général	Remplacement conduite de refoulement	153 614,42 \$	
	TOTAL ALLEN Entrepreneur général		787 462,91 \$	
2023-01-12	Brenntag Canada	Produits chimiques : superfloc	25 390,53 \$	
2023-03-30	Brenntag Canada	Produits chimiques : sulfate d'amonium	4 445,77 \$	
2023-05-18	Brenntag Canada	Produits chimiques : polymère	7 659,06 \$	
	TOTAL Brenntag Canada		37 495,36 \$	
2023-04-05	Chemtrade Chemical Canada Ltd	Produits chimiques : sulfate ferrique	9 387,23 \$	
2023-08-14	Chemtrade Chemical Canada Ltd	Produits chimiques : sulfate ferrique	5 566,26 \$	
2023-08-14	Chemtrade Chemical Canada Ltd	Produits chimiques : sulfate ferrique	7 536,23 \$	
2023-11-29	Chemtrade Chemical Canada Ltd	Produits chimiques : sulfate ferrique	9 282,77 \$	
2023-11-29	Chemtrade Chemical Canada Ltd	Produits chimiques : sulfate ferrique	3 817,17 \$	
	TOTAL CHEMTRADE CHEMICAL CANADA LTD		35 589,66 \$	
2023-01-17	Environor	Produits chimiques : inhibiteur	11 724,00 \$	
2023-06-14	Environor	Services d'assistance	8 636,35 \$	
2023-06-16	Environor	Services d'assistance	2 474,61 \$	
2023-07-05	Environor	Services d'assistance	5 814,18 \$	
2023-08-16	Environor	Services d'assistance	5 467,93 \$	
2023-09-12	Environor	Services d'assistance	4 891,73 \$	
2023-10-12	Environor	Services d'assistance	4 893,05 \$	
2023-11-20	Environor	Services d'assistance	5 410,44 \$	
2023-12-20	Environor	Services d'assistance	5 755,36 \$	
	TOTAL ENVIRONOR		55 067,65 \$	
2023-01-01	FQM Assurances	Assurances	54 729,09 \$	
	TOTAL FQM ASSURANCES		54 729,09 \$	
2023-02-07	Graymont Inc.	Produits chimiques : chaux calcique	13 636,98 \$	
2023-04-17	Graymont Inc.	Produits chimiques : chaux calcique	14 071,02 \$	
2023-06-15	Graymont Inc.	Produits chimiques : chaux calcique	14 560,32 \$	
2023-08-19	Graymont Inc.	Produits chimiques : chaux calcique	14 363,02 \$	

2023-10-12	Graymont Inc.	Produits chimiques : chaux calcaire	13 834,27 \$
2023-12-01	Graymont Inc.	Produits chimiques : chaux calcaire	14 528,75 \$
	TOTAL Graymont Inc.		84 994,36 \$
2023-04-04	Hach Sales	Produits chimiques : réactifs labo	3 249,86 \$
2023-07-07	Hach Sales	Achat d'un appareil	53 848,73 \$
2023-08-23	Hach Sales	Produits chimiques : réactifs labo	2 062,60 \$
	TOTAL HACH SALES		59 161,19 \$
2023-05-31	Hydro Experts	Services d'opérateurs	6 978,06 \$
2023-06-30	Hydro Experts	Services d'opérateurs	11 919,00 \$
2023-07-31	Hydro Experts	Services d'opérateurs	12 504,91 \$
2023-08-31	Hydro Experts	Services d'opérateurs	10 456,75 \$
2023-09-30	Hydro Experts	Services d'opérateurs	8 667,28 \$
2023-10-31	Hydro Experts	Services d'opérateurs	9 127,18 \$
2023-11-30	Hydro Experts	Services d'opérateurs	9 906,94 \$
	TOTAL HYDRO EXPERTS		69 560,12 \$
2023-12-31	Hydro-Québec	Électricité pour l'ensemble des installations de la Régie	110 800,71 \$
	TOTAL Hydro-Québec		110 800,71 \$
2023-08-10	John Brooks	Pièces pour pompe	6 871,56 \$
2023-08-22	John Brooks	Pompe Actiflo	27 887,41 \$
	TOTAL JOHN BROOKS		34 758,97 \$
2023-12-31	Ministre du revenu du Québec	Remises gouvernementales	68 072,98 \$
	TOTAL MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC		68 072,98 \$
2023-02-16	Univar Canada	Produits chimiques - cendre de soude	8 067,23 \$
2023-03-01	Univar Canada	Produits chimiques - cendre de soude	8 099,03 \$
2023-05-02	Univar Canada	Produits chimiques - cendre de soude	8 133,86 \$
2023-07-28	Univar Canada	Produits chimiques - cendre de soude	8 005,99 \$
2023-09-27	Univar Canada	Produits chimiques - cendre de soude	8 080,94 \$
2023-12-13	Univar Canada	Produits chimiques - cendre de soude	8 126,85 \$
	TOTAL UNIVAR CANADA		48 513,90 \$
2023-10-31	Viridis Environnement	Transport et recyclage des boues de chaux	82 724,26 \$
	TOTAL Viridis Environnement		82 724,26 \$
2023-01-23	WSP CANADA INC	Honoraires professionnels	9 083,03 \$
2023-03-01	WSP CANADA INC	Honoraires professionnels	27 249,08 \$
2023-04-24	WSP CANADA INC	Honoraires professionnels	2 270,76 \$
2023-06-13	WSP CANADA INC	Honoraires professionnels	2 270,76 \$

[illegible]